



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9504

### Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les propositions formulees par la federation nationale des orthophonistes en vue de parvenir a une maitrise medicalisee des depenses de sante en orthophonie. Ces propositions ont pour objet le respect du libre choix du praticien, l'engagement conventionnel de la profession et des caisses, le maintien de la qualite des soins et la revalorisation des revenus des professionnels. Or, bien que jugees interessantes par la CNAMTS et le ministere des affaires sociales, elles n'ont toujours pas permis d'aboutir a un accord conventionnel. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les mesures qu'elle entend prendre et qui seraient de nature a rassurer la profession d'orthophoniste sur son avenir.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontes les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux, de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux differents problemes actuels des orthophonistes puissent etre etudiees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geveaux Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9504

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4544

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 874